

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 5 octobre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 27 septembre 2023  
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. - M. TESSIER P. – Mmes MARTINEAU C. - MOUSSEAU D. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. - Mmes ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir M. GUILBAUD L.M. – Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A.D. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme PAILLER A.

M. BERTHOMÉ F. - Mme BAUDRY K.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2023.67 – Lotissement du « Bois Ménard 2 » : rétrocession impasse des Tourterelles à la commune**

Dans le cadre de la création du lotissement privée le « Bois Ménard 2 » (propriété des Cts BILLET), autorisé par arrêté n° LT 85.284.00.FE.001 du 24 novembre 2000, le lotisseur Monsieur Jean BILLET représentant l'indivision BILLET a sollicité la mairie par courrier du 16 octobre 2019, pour procéder à la rétrocession de l'impasse dénommée impasse des Tourterelles.

Le projet prévoyait des équipements communs indiqués ci-après :

- une voie en impasse d'une emprise de 8,00 m avec trottoirs et placette de retournement,
- différents réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité et éclairage public en souterrain, téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot).

Après instruction de cette demande par les services de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie aménagée sur les parcelles référencées section AT n°231 de 226 m<sup>2</sup> et n°250 de 557 m<sup>2</sup> est déjà ouverte à la circulation publique et est donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Pour rappel, le transfert des équipements communs dans le domaine de la commune, se font une fois que les constructions sont réalisées à hauteur de 80 %.

Aujourd'hui, la clause des 80 % est respectée et l'inspection des réseaux d'assainissement réalisée ne soulève aucune observation empêchant la rétrocession.

La Communauté de Communes Océan-Marais de Monts étant compétente pour la gestion des réseaux d'eaux usées, il est prévu que le conseil communautaire délibère également pour les intégrer.

Il est précisé que l'impasse des Tourterelles est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après son classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AT n° 231 de 226 m<sup>2</sup> et n°250 de 557 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts BILLET,
- **D'APPROUVER** leur intégration au domaine public communal,
- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir. Ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. En son absence, le Premier Adjoint en exercice.
- **DE PRECISER** que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public seront supportés par la commune.
- **DE DIRE** que le tableau de classement des Voies Communales sera actualisé.

**VOTE :**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

